

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-15.250-0005478.2023.004</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>LES ZYTHONAUTES</b> Adresse <b>35 allée Eugène Ducretet 26000 Valence</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)</b> Adresse <b>3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>21 décembre 2023 10:30:21 +0100 CET</b> Lieu <b>Annecy-le-Vieux (FR)</b>		Nom et signature <b>BUREAU ALPES CONTROLES</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>21/12/2023</b> au <b>31/12/2024</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Cidre	Biologique
	Limonade	Biologique
	Biere Huguette/ Zythos	Biologique
	Biere Sex on the Binch	Biologique
	Biere Neipah	Biologique
	Biere Norwegian Dream	Biologique
	Biere blanche Tropicale	Biologique
	Biere IPA	Biologique
Biere Maya la biere	Biologique	
Biere Passiflora	Biologique	
Biere Happy Gose	Biologique	
Biere New Zealand Beach	Biologique	
Biere Varangerhalvøya	Biologique	
Biere Black Combava	Biologique	
Biere Karnage	Biologique	
Biere Cashmere	Biologique	
Biere IPA n°5-6-7-8	Biologique	
Biere Ambree n°3-4-5	Biologique	
Biere Berliner weisse cassis	Biologique	
Biere Le Grand Bleu	Biologique	
Kombucha	Biologique	
Ginger Beer	Biologique	
Confit de biere	Biologique	
Pickles de courgettes et poivrons	Biologique	
Les Tartinables = artichaut de Jerusalem, caviar d'aubergines, carottes-gingembre, poivronnade, petit pois-courgettes, tomates sechees fanes de carotte	Biologique	
Malts, Houblons, Levures (cidre)	Biologique	
Extrait de malt, balle de riz	Biologique	
Sucre, chocolat, purees de fruits, tilleul, jus de citron, feuilles de combava	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</a></b>	
II.9 Autres informations		
<b>Contient des ingrédients biologiques : Biere Dans ta Face</b>		